

ANNEXE SPÉCIAL COVID DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU POSS DE LA PISCINE AQUAGOLD

CETTE ORGANISATION EXCEPTIONNELLE EST SPÉCIFIQUE À L'ACCUEIL DES USAGERS DANS LE CADRE DU COVID.

A – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

La réservation des créneaux horaires de baignade est fortement conseillée pour permettre le respect de la capacité d'accueil de baigneurs.

Le port du masque est obligatoire dans l'établissement sauf pendant la baignade.

La participation aux activités se fera uniquement sur réservation.

Toutefois, la capacité maximale de clients dans l'établissement ne dépassera pas **120 personnes** par créneaux, activités comprises.

L'utilisation des sèche-cheveux est proscrite.

L'utilisation des machines à boissons et accessoires de natation est tolérée dans le respect des mesures d'hygiène en vigueur. Passage des mains au gel hydroalcoolique avant et après utilisation.

1- Horaires et jours d'ouverture Public

Les horaires de baignades seront séquencés pour permettre l'accueil de publics différenciés et intercalés de phases de désinfection.

Pendant la période scolaire :

Lundi :		16h30-18h45	
Mardi- jeudi :	11h30 - 13h15	16h30-18h45	
Mercredi :	11h30 – 16h15	16h45 – 18h45	
Vendredi :	11h30 – 13h30	16h30 – 18h45	19h15-20h45
Samedi :	12h15– 16h15	16h45 – 18h45	
Dimanche :	9h-11h30	12h15 – 16h00	16h30 - 17h45

Pendant les vacances scolaires :

Lundi :		13h30 – 16h15	16h45 – 18h45
Mardi – Mercredi – Jeudi :	11h30 – 13h30	14h – 16h15	16h45 – 18h45
Vendredi :	11h30 – 13h30	14h – 16h15	16h45 – 18h45 19h15 – 20h45

Samedi-Dimanche : Idem horaires scolaires

Il sera réservé 30 minutes entre chaque plage horaire de baignade pour une désinfection des sanitaires, des cabines et des casiers.

L'évacuation des bassins et espaces plages sera effectuée par les MNS. Les baigneurs auront l'obligation de regagner les vestiaires en suivant le sens de circulation de l'établissement.

2- Fréquentation :

Afin de mieux gérer les conditions sanitaires, la fréquentation maximale Covid 19 (FMC 19) est limitée . **La FMC 19 est de 120 personnes par créneau horaire.**

Le nombre de nageurs par ligne d'eau ne pourra excéder 10 personnes. La règle de distanciation est appliquée. Aucun regroupement en bout de ligne n'est autorisé. Le sens de nage est à respecter.

3 – Les conditions d'accès et de sortie de l'établissement dans le respect du protocole Covid :

- L'accueil du public est matérialisé par de la signalétique et du fléchage. L'accès à la caisse est fait en respectant la distanciation sociale.

- L'accès aux vestiaires est dissocié en fonction des publics accueillis. Un plan de circulation est mis en place afin que les personnes se croisent le moins possible. Le public et les usagers des activités sont différenciés dans l'utilisation des vestiaires. Cela est indiqué par la personne de service.

Ce circuit est matérialisé par des marquages au sol, balisage, panneaux et tout moyen utile au bon cheminement des usagers.

- Le port du masque est obligatoire **à partir de 11 ans** dans tout l'établissement sauf pendant la baignade.

- Avant l'entrée dans l'établissement, passage obligatoire des mains au gel hydroalcoolique.

- Un bracelet de couleur est remis dès l'entrée pour comptabiliser le nombre de personnes dans l'établissement.

- L'accès aux cabines de déshabillage est régulé en fonction du nombre de cabines libres.

- les usagers pourront utiliser les casiers mis à disposition sous contrôle de l'agent de service.

- Les baigneurs ne seront pas tolérés sur les plages si le port du masque n'est pas respecté.

- **Les personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs sont interdites d'accès (panneaux informatifs).**

- La sortie de l'établissement est définitive entre chaque créneau horaire. Les bracelets sont restitués à la sortie de l'établissement à l'accueil.

B – SÉCURITÉ / COMPLÉMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Une signalétique appropriée est apposée pour rappeler les gestes barrières dès l'entrée.
- Dans les bassins, la distance sociale doit être respectée ainsi que sur les plages.
- Les regroupements ou les discussions sur les plages autour des bassins sont proscrites.
- Un marquage au sol sera apposé devant le toboggan pour garantir la distance d'utilisation.
- **Le toboggan peut être fermé par le surveillant en cas d'impossibilité de faire appliquer les règles de distanciation.**
- Les transats ne seront pas mis à disposition du public.

C- HYGIÈNE/ COMPLÉMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- Hygiène des baigneurs :

- Avant d'accéder à la baignade, tous les usagers doivent **obligatoirement** se savonner sous la douche.
- les usagers doivent respecter la signalétique d'utilisation de douches entrée et sortie.
- Tousser, éternuer dans votre coude. Ne pas cracher sur les plages ni dans l'eau.
- Après le passage aux toilettes, se savonner les mains au lavabo.
- Interdiction d'apporter frites, ballons, jouets gonflables. **Seul le matériel concernant la sécurité des enfants est acceptés.**
- Les nageurs auront la possibilité d'apporter leur matériel (planche, pull-boy, lunettes,..).
- Les sacs ne sont pas tolérés sur les bassins. Les serviettes seront rangées dans les espaces prévus à cet effet.

Tout matériel de sécurité ou de natation doit être désinfecté dans le bac prévu à cet effet.

2- Sortie de l'eau des baigneurs :

- Remettre le masque dès la sortie du bassin et suivre le sens de circulation pour l'accès aux vestiaires
- A la fin de la baignade, les usagers se rendront vers le vestiaire de rhabillage sans possibilité de prendre une douche ou uniquement une douche de rinçage en fonction de l'affluence au vestiaire.
- Pas de douche savonnée sauf si l'utilisateur quitte la piscine en cours de créneau.

3- Hygiène des locaux

- Tous les matins, les plages sont désinfectées avec le produit répondant aux normes « EN 14476 » et rincées.
- Le protocole de nettoyage et désinfection des parties communes (cabines, sanitaires, casiers,..) est séquencé. Il est intercalé entre chaque créneau horaire de baignade.
- Durant la journée, des protocoles de nettoyage sont mis en place pour la désinfection des sanitaires, cabines.

- les cabines peuvent être utilisées dans le respect de la distanciation. Les poignées de porte, assise cabine, boutons poussoirs sont désinfectés à l'aide un produit désinfectant aux normes NF EN 14476.
- le personnel de la structure est autorisé à rappeler, le cas échéant, le devoir de respecter les règles de distanciation.

D – RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS :

- **Aquagym** : Les personnes intéressées par les cours d'aquagym auront la possibilité de réserver par téléphone leur créneau. L'activité sera limitée à un cours par semaine pour permettre à un maximum de personnes de s'inscrire . La capacité d'accueil est de **20** personnes par créneau.
- **Bébés nageurs** : La capacité d'accueil est de **20** bébés accompagnés de 2 adultes maximum par bébé. L'activité est proposée sur réservation uniquement.

Concernant les activités décomptées à la séance, toute réservation non honorée et annulée sera déduite de la carte.

- **Cours collectifs enfants** : les créneaux et le nombre d'enfants accueillis (maximum 14) restent inchangés. Le déshabillage se fera dans les vestiaires collectifs dans le respect des règles de distanciation. Les accompagnants ne pourront pas rester dans l'établissement pour les attendre.
- **Cours Aquaphilie- Cours Adultes** : Le nombre de participants (maximum 10) reste inchangé.
- **Aquabike** : L'utilisation des Aquabikes sera possible à raison de 2 personnes en même temps pour respecter la distanciation sociale.

- **Plongée** : L'activité Plongée ne sera acceptée avec bouteilles que pour le club ayant les bouteilles à demeure. Les clubs de plongée extérieurs pourront utiliser la structure en respectant la réglementation en vigueur **sans avoir la possibilité d'utiliser les blocs de plongée.**

Les plongeurs devront obligatoirement s'inscrire préalablement auprès du responsable de leur club. Celui ci devra nous remettre à chaque séance la liste des participants.

Le nombre de personnes accueillis sera de **40** personnes maximum par créneau.

La désinfection des équipements est sous la responsabilité de l'association utilisatrice. Le protocole devra nous être transmis pour avis avant la 1 ère séance.

Toute personne, non inscrite préalablement auprès de l'accueil, se verra refusée l'entrée pour toutes les activités proposées sur la structure.

E- RÉGLEMENTATION DE L' ESPACE FORME ET DE L'ESPACE DÉTENTE :

- **Espace forme** : L'utilisation des appareils se fera en respectant les règles de distanciation physique. Le port du masque est obligatoire lors des déplacements pour utiliser un autre appareil.

Les vestiaires et douches ne seront pas mis à disposition. Les usagers arrivent en tenue de sport avec une paire de chaussures supplémentaire pour l'utilisation de la salle de remise en forme.

L'utilisateur devra désinfecter l'appareil avant et après usage.

- **Espace détente** : Les clients n'auront pas accès à l'espace détente.

F- ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Intervention sauvetage et secourisme :

- Conduite à tenir durant la phase Covid 19 face à une personne adulte
 - Compression thoracique – pas de bouche à bouche.
 - Enfant inchangé.

Lors de la procédure de réanimation ou de soins les règles du POSS s'appliquent avec obligation du port du masque chirurgical, d'une visière de protection et de gants de la part des intervenants.

G – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents communautaires de l'établissement.

-la Communauté de Communes des Deux Rives n'est pas responsable des vols quel que soit leur nature.

Sanctions

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui, par son comportement trouble l'ordre et le fonctionnement des diverses installations peut être immédiatement expulsé, en requérant si besoin est, les forces de l'ordre. Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents territoriaux.

